FERRAN in Bearn

YEAR	NAY	ASSON	Cath.	Ref.	Event
1502	Condor de Ferran				vend une chaudière en cuivre à Jean de Tornès (Tournes*), Secrétaire de Catherine 1ª de Navarre
1512					*la haute Navarre est usurpée par le Royaume de Castille*
1517					*mort de Catherine de Navarre; Henri II d'Albret roi de Navarre*
1534					*Nay est complètement détruit par un incendie*
1538		Arnauton de Ferran			déclarent des terres et maisons "à lous Bengues" (env. 12 ha chacun)
		et Ramonet de Ferran			
1547	Jehan de Ferran (dit "de Belota")				chargé de faire respecter le testament de Johanette de Lesquères, femme d'un brodeur
1547	Bernardou de Ferran				cousin et tuteur de Bertrande de Catalunha
1549	Peyrot de Ferran				son testament institue son fils **Johan** comme légataire universel
1550	Dominique Ferran				Marchand, Auditeur du Compte
1555		Jehan Ferran			Apparait à Fraissé des Corbières
1555					*Jeanne d'Albret Reine de Navarre*
1557	Dominique Ferran				Directeur de la draperie du roi de Navarre à Nay
1562					*Guerres de religion*
1569					*Protestants brulent l'église d' Asson / Catholiques saquent Nay*
1572					*massacre de la St. Barthelemy*
1581	Pierre Ferran				ont des biens à Nay
	Jehan de Ferran				"" ""
	Isacq de Ferran				frêre de Jehan
1581		Guillem de Ferran			tient une maison
1581		Jehan de Ferran			id.
1591		Jehan de Ferran			id.
1594					*Henri III de Navarre -> Henri IV Roi de France*
1598					*Edit de Nantes*
pprox) 1610		Henricq de Ferran			Borye de Herran
1614	Isarn de Ferran				"Jurat" (consul)
1615	Jean de Ferran (dit "Mouignet")				possède maison et jardin le long du canal du moulin
1618	Jean de Ferran		X		Baptême, fils de Pierre et Marie de Poey
1619	Daniel de Ferran			X	Baptême
1685					*Revocation de l'Edit de Nantes*
1686	*Daniel de Ferran*				*De Nay - Jacques BARRERE et Daniel FERRAN , commerçants, quittent leur village le 27 octobre 1686.*
					Le 28, arrêtés à Lourdes, ils sont incarcérés au château jusqu'au 18 novembre, transférés à Pau, le 1er décembre 1687.
					Le parlement de Navarre les condamne aux galères perpétuelles
					Trop âgés pour ramer (64 et 68 ans), ils sont déportés aux îles d'Amérique pour des travaux forcés, particulièrement en Martinique.
					http://huguenots-france.org/france/bearn/emigration_bearnaise3.htm

Note: *de Tournes: Famille d'imprimeurs protestants de Lyon puis Genève, très connnus. Jean de père en fils pour plusieurs générations.

LES ORIGINES DE LA FAMILLE FERRAN

Par un acte enregistré devant notaire, on sait que Jean Ferran se dit originaire du lieu d'Asson, dans le diocèse de Lescar.

En effet, tant aux archives départementales de Pau que dans certaines communes méridionales du département actuel des Pyrénées Atlantiques, on trouve la trace de familles Ferran, avec une otrhographe particulière et rare qu'il faudra tenter d'expliquer plus loin. Dans la première moitié du XVIe siècle des représentants de cette famille se signalent à Nay et Asson, deux communautés assez importantes au sud-est de Pau, sur la route de Lourdes, au pied même des premiers contreforts pyrénéens (340 mètres d'altitude moyenne).

/ A NAY / la famille Ferran est bien implantée :

- en 1502, Condor de Ferran vend une chaudière en cuivre à Jean de Tornès, secrétaire de Catherine, reine de Navarre (A.D. Pau, E 1714).

- en 1550, "le sieur Dominique Ferran, marchand, auditeur du compte", (A.M. Nay, CC 4);

- en 1557, le même Dominique Ferran signe plusieurs actes notariés et se déclare "directeur de la draperie du roi de Navarre à Nay" (A.D. E 1732).

en 1547, Jehan de Ferran, "dit de Belota", est chargé de faire respecter le testament de johannette de Lesquères, de Nay, femme d'un brodeur (A.D. E 1724).

- en 1547, Bernadou de Ferran, cousin et tuteur ~~des enfants~~ de Bertrande de Catalunha dont le ~~mari~~ rédige le testament (A.D. E 1724).

- en 1549, le testament de Peyrot de Ferran institue son fils comme héritier universel : *"In nomine domini Amen notum sit que l'an mill. V° quaranto novo et lo XXVIII du mès de février en lo loc de Guarna en Béarn dioceza de Lascar, personalmentz constitués Peyrot de Ferran, tanher dud loc malinde en son corps et sain de sa mémoire et raison...*
...item cum tot testament sit mille institution et mation de éréter universal vole et ordona testa et lengua lixa et mana son héréter universal de touts sous biens... saber est Johan son filh légitime". (photo 1)

- en 1581, dans la liste des habitants ayant des biens à Nay : Pierre Ferran, Jehan de Ferran et son frère Isacq (livre censiaire CC 2, A.M. Nay).

- en 1614, Isarn de Ferran, "jurat", équivalent de consul dans le Languedoc, (A.M. Nay, BB 1).

- en 1675, Jean de Ferran, "dit Mouignet", possède une maison et jardin le long du canal du moulin (A.M. Nay, CC 3).

On remarquera, au XVIIe siècle, deux branches distinctes par la religion :

- Jean de Ferran est baptisé le 18 août 1618, fils de Pierre et Marie de Poey devant l'église catholique (A.M. Nay, GG 1). Le recteur d'alors mentionne les divisions religieuses qui ont marqué durement la région, et surtout Nay : " *Livre et registre de ceux qui ont esté baptisé dans la ville de Nay par nous Maistre David Beguel recteur de lad ville et Anthony de Puiolet vicaire despuis le troisième jour de juing mil six cens doutze auquel jour fust restably dans lad ville l'exercice de la religion catholique apostolique romaine par Messire Jean de Salette evesque de Lascar lequel célébra la première messe au susd jour dans la maison de Bonasse, laquelle ne s'estait ditte dans Nay despuis l'an mil cinq cens soixante neuf*". (photo 2)

- le registre protestant de Nay débute d'une façon différente : " *Rolle des enfans qui ont esté présentés au baptesme depuis le 16 septembre 1618 et comencé par moy le 17 décembre 1618, S. Goyon diacre de l'église de Nay*". (Nay GG 2) (photo 3).

On trouve sur la première page le baptême de Daniel (photo 4) : "*Le dernier de mars 1619 jour de Pasques fut présenté au baptesme un enfant de Monsr de Ferran par Monsr de Barrière minur et sa femme auquel fut imposé nom Daniel*".

/ A ASSON /, bourg important de plus de mille habitants, répartis dans des fermes nombreuses et étendues, la famille Ferran existe et semble avoir des rapports avec celle de Nay. Heureusement, les registres censiers et terriers de la communauté sont conservés de 1538 à 1778 et permettent de connaître les biens possédés et leur situation (A.M. Asson, CC 1 à 12). Dans l'ordre chronologique :

- en 1538, Arnauton de Ferran et Ramonet déclarent des terres et une maison "à lous Bengues" :

f° 201 (photocopie 1) " *Arnauton de Ferran tient et possède une mayson borda casau casalar borie terres cultes et incultes confrontant avec celles den Saralhet, avec une borie de Batalhes, avec terres borie de Barraboscq de l'Estela avec camin et carrera, avec terres de Casin de Lestela, camy passan en mey de lad borie contient trenta et sept jornades et mieya*". (Arnauton de Ferran tient et possède une maison, bergerie, métairie, petite grange, domaine agricole, terres cultes et incultes....contient 74 ares).

f° 295 (photocopie 2) "*Ramonet de Ferran tient et possède une mayson borda borie casau casalar terres cultes et incultes confrontant avec celles de Gulhot, avec terres de Bone de Poeylande, avec terres de Ribaroy de Brudges contient trente et sieys journades*" (6 ares).

"*Plus tient une artigue* (terrain en friche).... *contient tres jornades et ung quart*".

- en 1581, livre censier, au f° 91 : "Guillem de Ferran tient une maison...
f° 173 : "Jehan de Ferran tient une maison..."
- en 1591, idem.
- début XVIIe siècle (A.M. Asson, CC 5) : dans le terroir de Serre de Brosou : f° 224 Henricq de Ferran. Ainsi le livre censier transforme l'orthographe du nom Ferran en Herran. On ne peut s'y tromper puisque la première lettre du prénom et du nom est écrite de la même façon.

Or cette ferme existe encore sous le nom de Herran (voir plan) avec une vieille maison, peut-être composée de murs datant du XVIe siècle, car le relevé foncier de Henri Ferran précise : *tien et possède une maison quy an bastit en la borye de Herran, deux sollers ne chimenye quy est estimado sexante et sieys francs. Plus tient et possède une borde auprès de lad mayson y los murailhes à tout tourn entro la panne de Daban acabade cuberte de palhe estimade cent et detz francs..."*

Les confrontations données dans les documents censiers prouvent que la ferme est aujourd'hui au même endroit. On remarquera notamment l'actuel ruisseau des Batalhers que le compoix de 1538 signale "la borie des Batalhers".

Les registres de notaires mentionnent rarement la famille Ferran. Il faut dire que, contrairement aux habitudes du Languedoc, les Béarnais ne vont pas aussi souvent chez le notaire et rares sont les actes de testament ou les pactes de mariage.

Quelques remarques : la branche des Ferran habitant à Asson n'est pas nombreuse. Au XVIIe siècle, elle se réduit à un rameau. Aujourd'hui, elle est éteinte à Asson en ligne masculine (depuis quelques mois seulement).

L'orthographe bien particulière tendrait à faire chercher les origines au royaume d'Aragon où ce nom existe, écrit de la même manière. Rien d'étonnant puisque Asson, de nos jours, profite de sa situation touristique sur la route du col du Soulor qui fait communiquer avec l'Espagne.

Toutefois le fait qu'en 1538, Arnauton et Ramonet de Ferran possèdent des biens sur la commune d'Asson montre bien qu'ils y sont installés depuis quelques décennies.

Le départ de Jehan Ferran, en plein milieu du XVIe siècle, ne semble pas dû à un manque de moyens financiers qu'aurait pu motiver une position de dernier-né. La famille Ferran ne semble pas à l'origine de nombreux enfants. Alors il reste la raison de l'insécurité : tous les documents font mention de la dureté des querelles religieuses dans cette région, surtout à Nay et à Asson. Ne va-t-on pas jusqu'à occuper le lieu de culte et même le détruire...

Le 8 août 1569, les troupes de Mongomery assiègent l'église paroissiale de Saint Martin d'Asson et la brûlent en partie. Elle est alors occupée par les protestants, soutenus par le capitaine Antoine d'Incamps qui était seigneur du château actuel d'Asson. Au début du XVIe siècle, les catho liques se préoccupèrent de trouver un lieu de culte ; une réunion de l'ensemble des habitants décida que les protestants garderaient l'ancienne église et que les catholiques se contenteraient d'une église secondaire sous le patronage de Saint Basile. Il n'en reste rien aujourd'hui puisque l'école et l'ancienne mairie occupent les lieux.

Ce n'est qu'en 1618 que l'église retrouva ses premiers fidèles. Le curé du lieu, Bernard Gesio, ne manque pas de le signaler en tête du registre d'état-civil paroissial : *"Livre où sont enregistrés les trépassés de ce lieu d'Asson et ensevelis en l'église et cimetière dudit lieu depuis le recouvrement d'icelle qui fut le dix neufviesme d'aoust 1618 ; la possession de laquelle fut donnée tant à moy de Gesio recteur qu'aux catholiques par Monsieur de Gillot conseiller et commissaire à ce dépputté et le vingt sixiesme dudit mois et an commencès à dire la première messe".*

Comme il fallait s'y attendre, les recherches entreprises dans les archives du XVIe siècle n'ont pas permis de retrouver l'ascendance de Jehan Ferran, installé à Fraïsse en 1555. Il est vrai que les documents sont alors rares pour cette époque. Toutefois, en raison du petit nombre de Ferran sur la communauté d'Asson au milieu du XVIe siècle, on peut être persuadé que les personnages rencontrés dans les actes sont des parents de Jehan et que la ferme dite aujourd'hui "de Herran" correspond bien au berceau de la famille. Il est facile d'imaginer le départ d'un jeune un peu instruit vers des terres plus calmes comme le Languedoc, alors que dans sa province natale les guerres religieuses et civiles déchirent même l'intérieur des foyers.


Courtiade
Coarraze
Lgon
Asson
Bruges
Lestelle
Montaut
Forest de Mourle
Capbis
St Pe
Peyronse
la Marqu
Bourdalat de Bas
Bourdalat de Haut
Bourdalat Dessus
Montestrucq
Port Douzon
Arbes
Arrouloulens
Arbes de la
Arbes d Arre
Arrabe
Arrabe
Arrabe

Carte générale de la France. 108, [Pau. Nouv. éd.]. N°108 / Aldring Sculp.[sit] Bourgoin Scrip. - Windows Internet Explorer

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b7711779z/f1.zoom.r=Cassini.langEN

Cassini - Liens vers d'a... | Généalogie de Pascal ... | Carte générale de ...

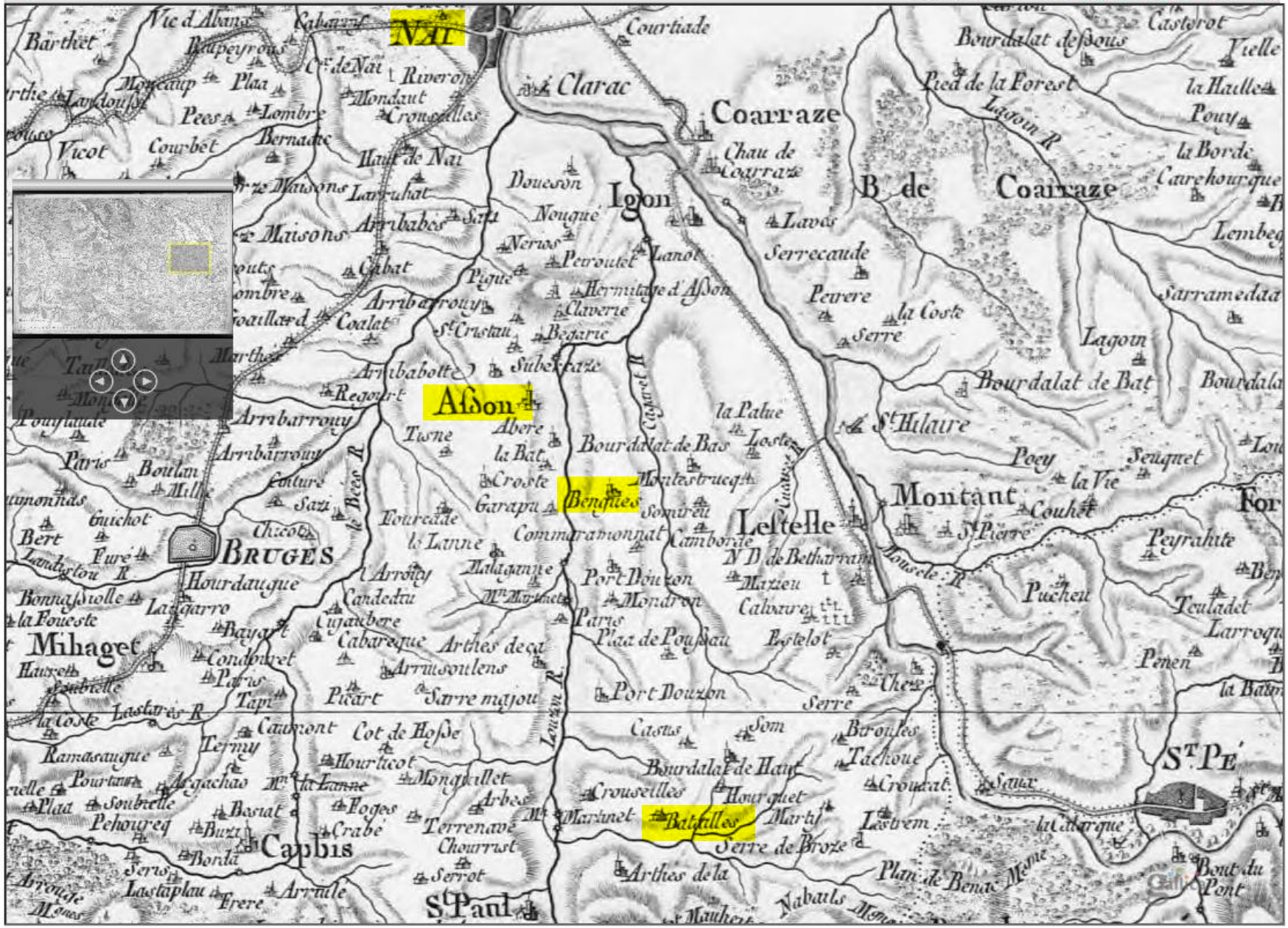
File Edit View Favorites Tools Help

Carte générale de la France. 108, [Pau. Nouv. éd.]. N°108 / Aldring Sculp.[sit] Bourgoin ...

Detailed information

(Screen 1 / 1)

Conserver le niveau de zoom


NAY
Clarac
Coarraze
Igon
Asson
Bénéjacq
Montant
Lestelle
BRUGES
Mihaget
Caubis
St Paul
St Pé
Courtiade
Bourdalat dessous
Castetrot
Vielle
Pied de la Forest
Lagoun R
la Haulle
Pouy
la Borde
Carrehourque
Vicot
Courbet
Bernadac
Haut de Nay
Lanuhat
Maisons
Douesson
Nougué
Nerios
Petroutet
Lanot
Chau de Coarraze
B de Coarraze
Lavos
Serrecaude
Peurere
la Coste
Serre
Lembeg
Sarramedaa
Lagoun
Bourdalat de Bat
Bourdala
St Hilaire
Poey
Seuquet
la Vie
Couhet
Peyrahute
Pucheu
Teuladet
Penen
Bourdalat de Bas
la Palue
la Bat
Croste
Garapu
Commarmonnat
Camborde
N D de Betharram
Port-Douzon
Mondron
Calabure
Estelot
Plaa de Poussau
Arthes deca
Arrussoulens
Sarre majou
Picart
Cot de Hosse
Hourticot
Monguillet
Foges
Crabé
Terrenave
Chourrust
Serrot
Arrude
Lastaplau
Frere
Bourdalat de Haut
Crouseilles
Marsanet
Batailles
Serre de Broze
Arthes de la
Plan de Benat
Nabails
Tachoue
Broules
Som
Sasus
Croudat
Lestrem
la Calarque
Bout du Pont
Mauhere
Mesplés
Mesplés
Mesplés

HISTOIRE PARTICULIÈRE

des Villes, Bourgs et Villages principaux du Béarn

Contenant en abrégé quelques particularités qui les regardent en particulier (1), commençant au pied de la montagne, descendant vers Pau, commencée en 1772, par Bonnecase, prêtre de Pardies (2).

ASSON

Asson est un bourg très ancien où l'on tenait autrefois un marché ; et, on trouve sur les lieux des titres qui font voir que c'était anciennement une ville commerçante en bestiaux, où l'on détaillait du cochon, vendait du sel, des verres et plusieurs autres denrées ; les anciens démembrements et papiers de la maison d'Abère le justifient suffisamment, car, en vertu de ces titres, le seigneur dudit château a une épaule de chaque cochon qui se vendait en détail, et un verre de chaque verronnier qui y portait des corbeilles de verres ; de même, du sel il en prenait une portion. D'ailleurs, il y a un quartier qu'on appelle Grabes, c'est-à-dire Marais, où l'on trouve des poutres et des poutrelles, des parties de charpentes et de menuiseries façonnées et autres choses qui indiquent que cet endroit était habité autrefois et la tradition prétend qu'il y avait là une ville qui fut défoncée ou pour mieux dire engloutie dans la terre. Asson a environ 10 lieues de circuit sans y comprendre les montagnes ; cette communauté confronte d'Orient avec Igon, Lestelle, St-Pé, Lourdes, Sales[1], Argelès ; du Midi avec Arbéost, Heugareu[2], Aucun, Loubie ; d'Occident avec Bruges, Capbis, Mifaget et Bosdarros ; du Septentrion avec Nay. Asson est divisé en deux paroisses depuis 1743 ou 44. Le patron de l'ancienne paroisse est S. Martin et celui du quartier qu'on appelle Arthés[3] est S. Paul, qui est au pied de la montagne. La fête de S. Martin se célèbre le 11 novembre et celle de S. Paul le 25 janvier ; précédemment on la célébrait le 29 juin[4] ; mais en 1770, Mgr de Noé, évêque de Lescar, la transféra dudit 29 juin au 25 janvier, à cause des abus

(1) Le mot particulier est trois fois répété dans le titre. Il ne faut pas chercher du style ni même du français dans ces notices. Il y a des mots qui ont tout-à-fait la saveur du terroir.

(2) Tel est le titre du travail que Bonnecase a fait sur quelques paroisses du Béarn.

[Ces notes de bas de page sont de la rédaction des « Études ».]

Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne, huitième année, 1899, p 8-12.

qui s'y commettaient, des débauches et des querelles.

Il y a quatre abbés laïques[5] qui sont gros décimateurs[6] et présentent chacun à leur tour aux deux cures de S. Paul et de S. Martin. Ces abbés sont M. de Baillenx-Gassion, qui représente le château d'Abère, MM. le baron d'Arros, de Maure, de Navailles-Subercaze. Chacun d'eux a une chapelle particulière dans l'église S. Martin.

M. de Baillenx est seigneur médiat[7] du quartier appelé Labede ; il a quelques fiefs épars dans ce lieu, ainsi que la huitième partie des lods et ventes rigoureuses[8] faites par décrets ; ce dernier droit lui fut contesté par le fermier du domaine du Roi en 1770. L'affaire fut plaidée au Parlement de Pau et jugée en faveur du dit seigneur de Baillenx en 1771.

Le capso des ventes amoureuses[9] est au Roy. La communauté en avait anciennement la moitié, mais elle a négligé ce droit. Elle voulut le reprendre en 1768 ; elle perdit le procès contre Laborde, d'Auch, fermier du domaine, qui s'en tint à la prescription quarentenaire et trentenaire.

Les autres abbés ont leurs portions de la dîme et leurs entrées[10] aux Etats de la Province. M. de Maure, qui a le moulin du lieu, est obligé de faire un fief de 100 quartaux[11] de grain, sçavoir : à M. de Baillenx 50 quartaux pur et net, à raison du château d'Abère, et franco de pugnère[12] et de moulende[13]... et 50 autres quartaux à M. le marquis de Loubie qui les a achetés au Roy.

Asson est composé de 500 maisons habitées ; en 1770, on y comptait 3.000 personnes. Il fournit 33 hommes pour la milice des bandes béarnaises[14] ; mais, depuis le nouveau règlement il ne fait que 31 hommes. Il y a d'ordinaire, les deux paroisses réunies, 2.400 communiants. Les artisans font le commerce des toiles et des mouchoirs, et les paysans, qui aiment beaucoup le nourrissage des bestiaux de toutes espèces, font le commerce du bétail.

Les fruits y sont fort bons, en particulier les pommes rénettes qui sont recherchées ; elles sont de conserve et d'un goût sucrain (1). Presque chaque habitant a sa fontaine dans son fonds dont les eaux sont excellentes et apéritives.

Les habitants sont naturellement robustes, de belle taille et corsus ; ils ont un air altier et hardi, quoique depuis quelque temps leur maintien se soit un

(1) Et plus bas, corsus ; mots qui se trouvent ainsi écrits dans l'original.

peu modifié, mais anciennement ils étaient terribles, la maréchaussée n'osait point y aller exploiter, mais tout cela est changé. Ils sont un peu plus civilisés, ils ont plus de religion.

La chasse d'Asson appartient à M. de Lacaze, premier président de Pau , par l'acquisition du château de Langladure , auquel château situé à Nay est attaché le droit de chasse du lieu d'Asson ; le roi Louis 15e l'attacha audit château en 1749, eu faveur de M. de Courbons, premier président à Pau qui obtint à perpétuité cette grâce du roi. Et, en 1764, par lettres patentes du Roy, M. le Marquis de Lacaze acheta le droit de chasse de Nay et d'Asson, attaché à ce château, à un nommé Guillot, américain, qui l'avait acquis de Madame de Courbons, veuve du susdit président. C'est donc mal à propos que ceux d'Asson ont prétendu avoir le droit de chasse, attendu qu'en 1664, il leur fut défendu, par arrêt du Parlement, de porter des armes à feu sous quelque prétexte que ce fut, sous peine de punition exemplaire ; excepté aux pasteurs sur la montagne pour la garde de leurs troupeaux seulement, et cela, avec la permission des jurats qui devaient juger de la nécessité ; et ceux-ci (les jurats), ne pouvaient accorder ladite permission qu'après une délibération de toute la communauté.

Les jurats qui entrent aux Etats généraux de la Province, ont la police et sont juges civils et criminels. Le Roy en est seigneur et haut justicier.

Ermitage

Un ermitage qu'il y avait autrefois à Asson est détruit ; il n'en reste que quelques masures ; il était très bien situé sur une hauteur en forme de pain de sucre, qui domine la plaine d'Igon, de Coarraze et de Nay. Il y avait une chapelle sous le vocable de S. Louis, dont le tableau a été transporté dans l'église de S. Martin et placé sur le banc des jurats. Le dernier ermite eut des ennemis, pour leur avoir fait du bien ; et pour n'avoir pas continué, un certain Manaut, charpentier et menuisier, jura sa perte et voulut le tuer. L'ermite en fit informer ; l'assassin pour se défendre de cette attaque eut recours à la calomnie, il fit entendre des témoins, qui étaient, dit-on, des camarades et complices. Il prouva son injuste accusation, et, par ce moyen, il fit dégrader l'ermite, et l'ermitage est tombé. L'arrêt défendit d'en laisser aucun autre dans ledit ermitage.

Asson, quoique païs de montagnes, a des agréments. Les montagnes sont fertiles ; il y a beaucoup d'arbres excellents pour la médecine. De plus, il y a une forge de fer appartenant à M. d'Incamps, marquis de Loubie ; et,

maintenant, depuis 1772, elle est à M. Dangosse ; elle est située au pied de la montagne, sur le torrent du Louzon dans la paroisse de S. Paul ; auprès de la forge se trouve un beau château avec un vaste domaine, et un jardin en terrasse à l'orient dudit château, où l'on voit des fleurs en plein hiver, parce que la chaleur des forges et les secousses de la baterie[15] échauffent la terre.

A Asson, il y a deux ruisseaux : le Louson prenant sa source dans les montagnes, et lou Bescq[16], qui est formé par les sources du lieu et par les eaux pluviales ; les eaux de ce dernier sont douces et croupissantes, et en même temps très poissonneuses.

Anciennement, il y avait à Asson des hérétiques, qui avaient leur temple ou prêche, avec un cimetière qui subsistait encore en 1648. La dernière famille qui s'est convertie est celle de Pédebernade ; elle doit ce bonheur à un prêtre de Buzy, qui était alors curé d'Asson et proche parent de cette famille. Maintenant, il n'y a pas un seul protestant. Il y a au contraire beaucoup de piété, quoiqu'il y ait un peu de hauteur et d'indépendance. Le cimetière des huguenots est au quartier de l'Abat, derrière le jardin de Guillemot. Je le fis bêcher en 1762 avec la permission des Jurats pour y faire un jardin ; j'y trouvai beaucoup d'ornements. La reine Jeanne fit brûler l'église d'Asson et tomber la voûte qui était en pierre. On l'a rebâtie sur les mêmes murs et fait une voûte en bois.

Caractère et naturel des anciens habitants d'Asson.

Les gens d'Asson étaient autrefois brutals et vindicatifs, se faisant justice eux-mêmes, hardis et partisans de leurs intérêts vrais ou faux. Originairement, il n'y avait à Asson que 14 maisons, qu'on appelait maison Cazalères. Ils étaient fort attachés pour leurs bestiaux et encore plus pour leurs pacages. Ils avaient le droit de pacager partout jusqu'à Lourdes, Monein, jusqu'à la vallée d'Ossau et du côté de Bigorre, jusqu'à la vallée d'Argelès et Extrem de Sales ; mais, en 1770, le Roy abolit tous les parcours, les voilà, donc, aujourd'hui bornés dans leurs terriers et montagnes.

Anciennement, les terres nobles en Béarn étaient exemptes de pacage[17]. Or, ceux d'Asson voulurent avoir ce droit partout, même dans celles-ci, et, si on les en empêchait, ils feraient valoir leur prétendu droit à grands coups de bâton ; et de là des meurtres, de très graves blessures. Ils ne reconnaissaient aucun supérieur. Les arrêts des Cours ne les arrêtaient point. S'ils avaient quelque affaire dangereuse, ils corrompaient tout avec des présents et par leurs intrigues tout était mis en œuvre pour s'en délivrer.

M. d'Incamps[18] de Coarraze, marquis de Loubie, seigneur de Gardères, des forges de Loubie et du château noble d'Abère d'Asson, qui avait plusieurs pièces nobles attenantes et dépendantes dudit château d'Abère, et voulant conserver les dites pièces exemptes de pacage fit quelques informations contre certains habitants qui avaient introduit des bestiaux dans ses prés ; aussitôt, tous les gens d'Asson prirent secrètement en commun le fait et cause pour se faire justice et se débarrasser de luy. Ils trouvèrent quelques hommes de leur parti pour le tuer. Un soir, pendant qu'il soupait à la salle du château, on lui tira à balle un coup de fusil, d'une petite côte qui est vis-à-vis du château, le ruisseau du Louzon entre les deux. Il ne fut pas atteint, c'est la chandelle qui fut coupée et tomba en deux morceaux sur la table. Depuis lors, cet homme, quoique très courageux n'osa plus sortir la nuit ni laisser les fenêtres de la maison ouvertes depuis l'entrée de la nuit.

La veille de S. Jean, le 23 Juin 1660, ceux d'Asson firent descendre leurs bestiaux de la montagne et les introduisirent dans les prés du dit seigneur. Chaque particulier les y gardait ; tous étaient bien armés et disposés à massacrer le seigneur, s'il sortait pour s'y opposer, mais le Sr d'Incamps ne parut pas. Cependant, il se pourvut en justice contre cet attentat et d'autres excès commis contre luy. Alors, voyant la résistance de leur adversaire et ne pouvant pas s'en débarrasser parce qu'il se tenait caché ou aux forges ou à Gardères, ils eurent recours à un autre moyen pour le tuer.

(A suivre) J. de BONNECASE.

HISTOIRE PARTICULIÈRE (suite)

En 1661, les jurats de la communauté gagèrent deux hommes de Lavedan pour tuer M. d'Incamps-Coarraze ; ils leur donnèrent le signalement de sa taille, de ses habits et de son manteau et leur promirent 25 écus, qui est 75 liv., pour l'assassiner. Ils savaient qu'il était aux forges et qu'il devait le lendemain partir pour Gardères, en passant par le bois de Bénéjacq. Les Lavedanais devaient aller l'attendre dans ledit bois et faire feu sur celui qui aurait un manteau rouge. Les seigneurs de ce temps-là, portaient des manteaux de cette couleur. Ils s'y rendirent et le seigneur suivit cette route. Mais, avant d'entrer dans le bois, M. d'Incamps crut voir quelqu'un et eut un peu de frayeur. Il dit au domestique qui le suivait de lui changer le manteau, qu'il avait un peu froid ; il donna donc son manteau à son domestique et il mit sur lui celui de son serviteur, qui prit le devant avec son cheval. Il avait à peine fait 4 ou 500 pas que les Lavedanais qui étaient embusqués dans un endroit touffu tirèrent deux coups de fusil sur le domestique, croyant que ce fut le maître ; le valet tomba mort et le maître se sauva au galop, bride abattue, jusqu'à ce qu'il fut à Gardères, où il crut mourir de peur.

Quelques jours après, nos deux hommes de Lavedan allèrent trouver les Jurats d'Asson pour se faire payer leur prétendu meurtre.

L'un des Jurats nommé N… les reçut en particulier et leur dit qu'ils ne pouvaient point en conscience recevoir ledit payement puisqu'au lieu de tuer d'Incamps, ils n'avaient tué que son valet. Sur ce refus, les assassins dirent audit Jurat que s'ils ne voulaient pas les payer, ils savaient ce qu'ils avaient à faire, et qu'au pis aller ce serait de déclarer à d'Incamps que les Jurats d'Asson les avaient payés pour l'assassiner. N… leur dit, alors : « Pourquoy n'avez-vous pas tué le maître puisqu'il y était ? – Nous avons, comme vous nous l'avez dit, tué celui qui avait le manteau rouge ; et celui que nous avons tué avait un manteau rouge. Payez-nous, autrement vous vous en repentirez. » N… eut peur en entendant parler ainsi ; il tâcha de les adoucir

et leur promit de les payer ; mais pour cela, il faut que les autres Jurats et le garde soient avertis et rendus ici : « Dès qu'ils seront arrivés vous serez payés. » Dès que ses collègues furent arrivés, ils s'en allèrent tous ensemble au cabaret pour faire fête avec les assassins, pendant tout le jour, sans parler de compter les 25 écus à ces derniers, qui voulaient se retirer ; ils s'en plaignirent et les pressèrent de les payer ; le garde, s'excuse disant qu'il n'avait point d'argent ; tous étaient d'accord. N... le prie de s'en procurer et de loger les deux hommes jusqu'au lendemain. Tous furent contents de ces offres, et ils continuèrent à manger et à boire jusqu'à minuit. Alors, ils quittèrent l'auberge. Arrivés au quartier appelés Lasgrabes d'Asson, hors d'être entendus, les Jurats tuèrent les deux misérables Lavedanais et jetèrent leurs corps dans un gouffre appelé « La gourgue despene carbou », où ils furent trouvés longtemps après. Au bout de 5 ou 6 jours, les femmes des défunts vinrent réclamer leurs maris ; on leur répondit qu'on n'en avait vu aucun.

Voilà la fin tragique des intrigues des gens d'Asson (1). M. d'Incamps, témoin de leur obstination et de leur cruauté quitta entièrement ledit lieu et vendit son château d'Abère en 1662 à un chevalier cadet de la maison de Gassion. Il passa ensuite par succession à la maison de Baillenx d'Andrein, en 1750, au décès de Marie Sara de Gassion, héritière des dits biens et sœur de Madame de Baillenx. Les dits de Gassion achetèrent aussi un quart des dîmes d'Asson à M. le prince de Pons, seigneur de Coarraze.

(1) Inutile de dire que tout cela est pure légende,

Notes et éclaircissements

La plupart des notes ci dessous sont largement inspirées par celles qui furent établies à la suite des « Cahiers des griefs rédigés par les communautés de Béarn en 1789 ».

Ces cahiers de griefs, conservés aux archives départementales des Basses-Pyrénées, ont été publiés dans le « *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts de Pau* », II[e] série, tome 16, 1887, p. 443-457.

[1] Sales : Salles, en Lavedan.

[2] Heugareu : autre nom des Ferrières d'Aucun.

[3] Arthès : actuellement Arthez-d'Asson.

[4] Saint-Paul et Saint-Jean se fêtent normalement ensemble, le 29 juin.

[5] Maison ordinairement bâtie près de l'église et qui donnait à son propriétaire le droit de posséder la *dîme* des communautés et le *patronat* de l'église.

[6] Le *gros décimateur* percevait les grosses dîmes, celles sur le blé, le vin et le gros bétail, en théorie le dixième, que l'on payait en nature ;

[7] Le *seigneur médiat* avait, dans ses terres, les droits de justice *moyenne* et *basse*, exercée par les jurats qu'il avait nommés.

[8] *Lods et ventes* : droits qui se payaient au seigneur à tout changement du tenancier d'une terre, par héritage ou vente. Une *vente rigoureuse* est une vente de biens d'un débiteur décidée par décret de justice.

[9] *Capso des ventes amoureuses* : « capso » est l'équivalent, purement béarnais, de « lods et ventes ». Une *vente amoureuse* est une vente amiable ou volontaire, par opposition à une vente rigoureuse

[10] Le droit *d'entrée aux États* était lié à la possession des certaines terres nobles.

[11] *Quartal* : mesure de capacité pour les grains représentant environ 50 litres.

[12] *Pugnère* : poignée de grain représentant le contenu des deux mains rapprochées et qui était prélevée par le meunier pour droit de mouture. Cette quantité équivalait à trois livres par quartal (une livre valant environ 405 g).

[13] *Moulende* : droit qui appartient au seigneur d'un moulin banal et dont il perçoit le profit par son meunier

[14] *Bandes béarnaises* : nom donné à la milice que devait fournir la province de Béarn en temps de guerre. Chaque communauté devait fournir un nombre d'hommes déterminé qui étaient choisis par voie de tirage au sort entre les hommes de 20 à 45 ans.

[15] *Baterie* : pour batterie, le mail ou marteau des forges.

[16] Lou Bescq : le Béez.

[17] *Pacage* : droit de faire paître les troupeaux en certains lieux.

[18] Louis d'Incamps (1609-1689)

CAPBIS

Cette paroisse se trouve au pied des montagnes d'Asson et de Loubie ; son étendue est de 300 et quelques arpents de terre. Elle a Asson à l'orient, lesdites montages au midi, Loubie à l'occident, Bruges et Mihaget au nord. Sa position est belle, partie en plaine et en côtes basses en pente douce, le terrain excellent et fertile en toutes sortes de fruits. Un prince souverain du Béarn avait autrefois donné ce pays, qui était inhabité, aux religieux de Sauvelade, avec le droit de coupe et de pacage sur les montagnes d'Asson, Bruges et Loubie.

L'abbé Jacques de Boyer, qui avait été nommé abbé de Sauvelade après les guerres des huguenots, fit bâtir à Capbis une grange et une maison dans laquelle il y avait un petit oratoire. Ses prédécesseurs avaient formé deux métairies dans l'enceinte dudit terroir. L'abbé Boyer y faisait sa résidence et veillait sur ses biens, car il aimait la culture. Il fit entourer son terrain d'un fossé. Les gens d'Asson, de Bruges et de Loubie trouvèrent cette fermeture mal placée et contraire à leurs intérêts communs. Depuis la saisie des biens ecclésiastiques, sous Jeanne d'Albret, ils jouissaient du pacage de cet enclos et y faisaient passer leur bétail pour aller à la montagne. Ils firent disparaître cette clôture en partie et introduisirent leurs bestiaux dans le pré. L'abbé ayant fait des informations, ils furent condamnés à des dommages et intérêts avec défenses de récidiver. L'abbé, cependant, n'exigea pas les punitions à la rigueur ; il pardonna même à ceux qui se soumirent. Il y eut néanmoins quelques entêtés, qui malgré cette condamnation persistèrent dans leur sentiment. Ils formèrent même un complot de tuer l'abbé, pour s'en défaire. La plus grande partie des habitants desdites communautés se mit de leur côté. Le 25 octobre 1663, 16 ou 17 assassins armés de bâtons, d'armes à feu et de tail (1), se rendirent à l'entrée de la nuit auprès de la maison de l'abbé. Et, au moment où le valet fermait la porte, les assassins la repoussèrent, firent tomber le valet qu'ils assommèrent à coups de bâton et de crosse de fusil ; ils sautèrent ensuite dans la chambre de l'abbé, lui tirèrent plusieurs coups de fusil et l'étendirent mort. Le domestique, qui n'avait été qu'assommé, s'échappa et alla se cacher derrière la maison dans un broussailler. En même

(1) Tail, sans doute la faux.

Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne, huitième année, 1899, p 80-83.

temps, l'abbé Barboutau qui avait son logement dans la grange, accourut ; mais à peine fut-il devant la porte que l'un des assassins lui ouvrit le crâne d'un coup de hache et tomba raide mort. Les assassins pillèrent la maison, enlevèrent l'argenterie, les hardes, le linge, le vin, etc., ils burent et mangèrent toute la nuit dans ladite maison. Avant le jour ils se retirèrent chez Arriule d'Asson qui était du complot, où ils mangèrent et burent encore. Après cette manœuvre cruelle, ils s'évadèrent en bande en Espagne ; on arrêta cependant Lareu d'Asson et sa femme.

Tous les hommes d'Asson, depuis 14 ans, furent décrétés comme complices. Quatre arrêts terribles et flétrissants furent portés pour les communautés d'Asson, de Bruges et de Loubie, ainsi que pour les fauteurs et complices de l'assassinat. Arrêt définitif du 24 may 1664 qui condamne ledit Lareu, détenu prisonnier à Pau, à être rompu vif, jambes, cuisses, bras, et ensuite jeté sur une roue les yeux au ciel, pour y expirer ; cette exécution eut lieu à Capbis ; les autres assassins furent condamnés à la même peine ; mais, comme ils s'étaient enfuis, ils furent exécutés en effigie. Un commissaire fut nommé pour raser leurs maisons, sur l'emplacement desquelles on jeta du sel ; ils durent, en outre, payer 30.000 liv., 10.000 pour le roy, 10.000 pour les héritiers des défunts, 10.000 pour le procureur général ; ils durent enfin payer tous les dépens, dommages, intérêts. Les dites communautés furent condamnées à bâtir une église et une maison, dans le dit lieu de Capbis, pour deux religieux qu'ils devaient entretenir à perpétuité en leur donnant tous les ans 400 livres, qu'ils devaient porter chaque année le vendredi le plus rapproché de la date de l'assassinat, à l'offrande d'une messe qui serait célébrée à perpétuité pour les dits défunts ; et les jurats des dites communautés devaient y assister avec leurs chaperon, suivis de deux députés de chaque communauté. Et, en faisant ladite offrande, ils devaient dire à haute voix qu'ils promettaient d'observer les arrêts de la Cour de point en point pour tout ce qui regarde le terrier de Capbis. On leur défendit enfin de porter des armes à feu sous peine de punition exemplaire (1).

(1) L'arrêt condamnant Ies habitants d'Asson, de Bruges et de Louvie à bâtir au lieu de Capbis une Chapelle avec un logement pour deux religieux prêtres qui y résideront à perpétuité pour prier Dieu pour les âmes desdits Srs Boyer et Barboutan, son aumônier, fut modifié, à la requête de l'Abbé général, de Citeaux, le 10 nov. 1670 ; il faisait observer que le lieu primitivement choisi n'était pas sûr pour les religieux et que « la Cour pourrait y veiller en faisant bâtir une chapelle dans l'église paroissiale de S. Martin de Pau, assez désolée dans ses bâtiments, et destituée de tout secours pour le service divin »…

Depuis cet assassinat, la maison abbatiale et la chapelle tombèrent ; la grange seule, qui est tombée entre les mains du nommé Argacha, subsiste encore. Les abbés de Sauvelade, ne retournèrent plus à Capbis ; ils obtinrent du Roy la permission d'affièver cette terre et de la conserver noble, c'est-à-dire exempte de taille, de dîme et autres impositions ordinaires. L'abbé en est seul seigneur et abbé à cause de ces affièvements qui se payent à raison de 6 livres l'arpent. A la suite, il se forma en ce lieu un petit village. En 1768, on y comptait 30 maisons habitées ; ils obtinrent la permission d'y bâtir une église sous le vocable de N.-D. de l'Assomption ; en 1779, Mgr de Noé, évêque de Lescar, l'érigea en paroisse. Mais, comme elle est en partie du diocèse de Lescar et en partie de celui d'Oloron, il fallut le consentement de l'évêque de ce dernier diocèse, qui la donna en se réservant les dispenses et les ordinations. M. l'abbé d'Amou (1), abbé de Sauvelade et de Capbis, consentit aussi à l'érection de cette cure. Le sieur Antoine Bengué, d'Asson, en fut le premier curé.

La police est administrée par deux prudomes nommés par l'abbé de Sauvelade. En dessus des fiefs, l'abbé a les lods et ventes. C'est lui qui nomme le curé, auquel il fait une congrue de 500 liv.

Avant l'érection en cure, les habitants étaient partagés pour les affaires spirituelles. Ceux qui étaient du diocèse d'Oloron remplissaient leurs devoirs à Mihaget, dont le curé recevait pour ses peines 100 liv. de la part de l'abbé. Ceux de Lescar allaient à Bruges (2). Lors de l'érection de Capbis en paroisse, ces deux curés firent des démarches pour conserver Capbis. Mais l'évêque ne tint aucun compte de leur opposition et nomma le curé malgré eux.

…La Cour fut de cet avis et ordonna que les fonds destinés par l'arrêt du 31 mai 1664 à la construction d'une chapelle à Capbis seraient employés à bâtir une chapelle en l'église paroissiale de Pau, dans laquelle ledit Arrêt serait gravé. *Recherches sur la ville de Pau, Ancienne église S. Martin*, par M. Louis Lacaze, p. 69.

(1) Là fut enterré Barboutan, l'aumônier ; l'abbé Boyer le fut au tombeau de M. de Lavie à Bétharram. Etudes, 1897.
(2) Henri de Caupenne, d'Amou, chanoine de Lescar, docteur de Sorbonne. vicaire général du diocèse de Lescar. En 1770, il se démit de cette charge à cause de sa santé. En 1747, il avait été nommé abbé commandataire de Sauvelade. M. Bonnecase nous assure que c'était un homme rempli de piété et charitable envers les pauvres. *L'Armorial des Landes*, t. III, p. 199, nous apprend qu'il mourut après 1789.

Ceux de Capbis sont exempts de milice. Les eaux sont excellentes. Il y passe un ruisseau qu'on appelle le Bazest dont les eaux sont claires et poissonneuses. Le caractère des gens est vif et fort litigieux ; ils sont naturellemant robustes et bien portants.

Ce fut sous Jacques d'Aspremont, qui fut abbé commandataire de Sauvelade, après le malheureux Jacques de Boyer, que ceux d'Asson, de Bruges et de Loubie firent bâtir la chapelle et la mai-son abbatiale de Capbis. C'est dans cette maison que logeait le fermier de l'abbé. Après avoir exécuté ces travaux ; ils essayèrent, de se débarrasser de l'acte humiliant qui les obligeaient à porter chaque année à l'offrande les 400 liv., au service qu'ils faisaient célébrer le vendredi le plus rapproché du 26 octobre. Ils furent autorisés à acheter une propriété au pays de Josbaïgts qui donnait ce revenu. Comme ce lieu se trouvait à portée de sa résidence, l'abbé agréa cette mutation. La mort de M. d'Aspremont suivit de près cet arrangement. Il mourut le 27 juin 1714, âgé de 78 ans. Il fut inhumé dans l'église du séminaire de Pau. Sur son testament du 10 février 1714, il institue pour héritiers les prêtres de la mission de Pau. Le 4 septembre 1668, il fut admis aux Etats de Béarn en qualité d'abbé de Sauvelade (1) ».

(1) Armorial de Béarn 1696-1701, publié par A. de Dufau et de Jaurgain

Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne, huitième année, 1899, p 80-83.